
droit coutumier qui reconnaît maintenant, par exemple, la mer territoriale de 12 milles et la zone économique de 200 milles. Nous avons appuyé le concept selon lequel les ressources de la zone internationale des fonds marins font partie du patrimoine commun de l'humanité. Nous poursuivons nos efforts pour mener à bien la Conférence sur le droit de la mer. Et nous savons qu'un traité global et universel est indispensable à l'ordre international et à la stabilité mondiale.

Nos deux pays poursuivent une approche commune du droit de la mer car, tous deux, nous savons que le traité proposé n'a pas seulement pour objet d'établir une constitution pour les océans. Il s'agit bien plus d'établir une nouvelle équité, un nouvel ordre économique international et un nouveau processus législatif. La zone économique et le patrimoine commun de l'humanité sont des concepts audacieux qui nous rapprocheront de ce nouveau régime équitable et de ce nouvel ordre économique. Cependant, c'est peut-être le processus législatif qui a subi les changements les plus révolutionnaires. L'actuel droit de la mer repose dans une large mesure sur la pratique des puissances maritimes occidentales, codifiée dans les conventions de Genève de 1958. La plupart des pays en développement n'ont pas participé à ce processus. Aujourd'hui, cependant, ils ont tous voix au chapitre et ils insistent pour exprimer leurs vues. Ainsi, le changement révolutionnaire n'est ni plus ni moins que la décolonisation du droit de la mer.

Bon nombre d'entre vous connaissent sans doute l'histoire du gardien de singes de Lih Tzu. Il était une fois, au pays de Sung, un gardien de singes qui aimait beaucoup les animaux confiés à sa charge. Cependant, le jour vint où il ne pouvait plus se permettre de les nourrir comme avant. Craignant qu'ils ne cessent de lui obéir, il décida de les amener par la ruse à accepter des rations réduites. "Voilà des châtaignes," leur dit-il. "Vous en aurez trois le matin et quatre le soir. Est-ce assez?" Les singes repoussèrent son offre avec colère. "Bon," dit-il, "je vous en donnerai quatre le matin et trois le soir. Est-ce assez?" Alors les singes acceptèrent avec joie.

Mais les hommes ne sont pas des singes. Les pays en développement n'acceptent ni gardiens, ni rations réduites — que ce soit à la Conférence sur le droit de la mer ou ailleurs. Ils sont aujourd'hui des États souverains et membres à part égale de la communauté internationale. Le Canada appuie sans réserve leur insistance sur leur droit d'exercer leur égalité souveraine, leur refus d'accepter des gardiens et des rations réduites.

Extension du droit de la mer

Avant de terminer mes remarques, j'aimerais parler brièvement d'un autre aspect important de l'évolution du droit international à notre époque. Selon la tradition, le droit international régit les relations entre États. Aujourd'hui, cependant, la participation croissante des gouvernements aux activités commerciales, la prolifération d'organisations internationales et intergouvernementales et l'expansion des entreprises transnationales sont autant d'éléments qui ont contribué à élargir le champ d'application du droit international. Ce phénomène exige de nouvelles approches créatrices; à cet effet, nous pourrions puiser l'inspiration voulue dans nos traditions juridiques respectives.

Par ailleurs, nos deux gouvernements participent de façon importante aux échanges
